



Bulletin d'Adhésion

Wudang Sanfeng Europe Tai Chi Chuan – Qi Gong et arts martiaux internes

Saison 2026 - 2027

Photo à insérer
(si nouveau adherent(e))

1

	Adhérent	Personne à prévenir en cas de nécessité
Nom		
Prénom		
Adresse		
CP Ville		
Tel		
Mail		
Date de naissance		

	Tai Chi (1 choix)	Qi Gong (Samedi)
Discipline & Jour	☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Samedi	☐

	Virement	Chèque
Paiement (1)	☐ Paiement en une fois uniquement	☐ Paiement en une, deux ou trois fois possible

▪ **Pièces à fournir à l'inscription** (imprimé ou digital par mail / via le site www.wudang-sanfeng-europe.eu)

Règlement intérieur (paraphé)

Règlementation d'Inscription (paraphé)

Photo d'identité (si nouveau adhérent/e)

Décharge de responsabilité (signé)

Un certificat médical daté de moins de trois mois (si ancien fourni plus de 2 ans)

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et sera retourné

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et y adhérer.
- ☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
- ☐ Je suis informé(e) que l'association sera amenée à stocker mes données personnelles dans le cadre de mon adhésion.
- ☐ J'autorise l'association à me transmettre des informations par courriers, mails, WhatsApp et sms.

▪ **Droits à l'image - à cocher :**

- ☐ J'autorise L'association à utiliser les photos prises dans le cadre des activités sportives 2026/2027 et renonce ainsi à mon droit à l'image.
- ☐ Je n'autorise pas l'association à utiliser les photos prises dans le cadre des activités sportives 2026/2027 et renonce ainsi à mon droit à l'image.

☐

▪ **Signature**

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le / / à

Dossier à retourner à :

Wudang Sanfeng Europe

8 rue des Amandiers, 31700 Blagnac, 06.78.82.60.41, wudangsanfengeurope@gmail.com



Wudang Sanfeng Europe

Règlementation d'Inscription

2

- **(1) Mode de règlement accepté par l'association :**

Chèque : l'association accepte jusqu'à trois chèques par adhérent à l'inscription, encaissables à la reprise, en Décembre et Mars. (Mentionner au dos du chèque le nom du pratiquant en cas de nom différent)

Virement bancaire : BIC : AGRIFRPP831 IBAN : FR76 1310 6005 0030 0393 3715 791

Achat par carte bancaire via la page internet de l'association www.wudang-sanfeng-europe.eu

Les chèques ANCV ne sont pas acceptés

- **Rappel :**

Aucun remboursement n'est possible sauf exception (règlement intérieur consultable auprès du bureau et ci-joint ainsi la page internet de l'association).

- **Droit à l'image :**

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos pendant les activités. Les images et vidéos peuvent être utilisées pour la page web et les réseaux sociaux de l'association. Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, nous vous remercions d'envoyer une lettre au siège social indiquant votre refus.

- **Données personnelles :**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'association exclusivement. Vos données personnelles sont conservées et protégées en France. Nous ne louons, ni ne vendons jamais notre base de données.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci, et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous écrivant à wudangsanfengeurope@gmail.com.

- **Messages :**

Des messages pour des informations de l'association seront échangés par mail, SMS, WhatsApp

Ceci inclus des messages concernant la vie de l'association ainsi pour des anniversaires, fêtes et similaire

○ *En cas de l'objection l'adhérent (e) doit le signaler à l'inscription*

- **Assurance :**

Les adhérents de l'association bénéficient d'une assurance multirisque (si le certificat médical est fourni).

La notice d'information est consultable auprès du bureau Wudang Sanfeng Europe.

Néanmoins, les adhérents sont encouragés à avoir leurs propres assurances en responsabilité civile et accident à jour.

Paraphe :



Décharge de responsabilité

Je soussigné.....décharge par la présente lettre les organisateurs de toute responsabilité lors des cours, manifestations organisées par l'association WUDANG SANFENG EUROPE.

Je renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas d'accidents, blessures, vols, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de ma participation aux événements organisés par l'association.

Art. L321-4

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile ou d'être licencié(e) dans une fédération.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit à l'organisation d'exclure mon inscription des événements organisés.

Fait à : Le :

Signature :



Règlement Intérieur

L'objectif de ce règlement intérieur est d'informer et de sensibiliser chaque membre sur les règles à suivre pour que la pratique sportive au sein de l'association se déroule dans les meilleures conditions possibles.

- **Article 1 : Admission**

Pour être membre, il faut adresser au président un dossier de demande d'adhésion qui doit être acceptée par le bureau.
Le président statue souverainement sans avoir à justifier de sa décision.

- **Article 2 : Cotisations**

La cotisation est à régler au moment de l'inscription par virement ou chèque. Aucun remboursement ne sera fait, sauf en cas de grossesse et sur présentation d'un certificat médical ou de déménagement en dehors de Toulouse Métropole.

- **Article 4 : Lieu d'entraînement**

Les entraînements seront dispensés sur le site des Pole3S sis 15 route de Grenade Blagnac (31700) à l'intérieur des locaux ou sur les espaces extérieurs (à la discrétion de l'entraîneur). Ils pourront être également, sur décision de l'entraîneur, dispensés sur un autre lieu sur la commune de Blagnac. Dans ce cas, l'entraîneur informera les élèves au plus tard la veille du cours du changement d'adresse.

- **Article 5 : Horaires**

La programmation établie en début de saison est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités des animateurs et de tout autre évènement pouvant affecter le bon déroulement des séances.

- **Article 6 : Accès aux installations**

La présence de toute personne étrangère à l'association est interdite dans la salle d'entraînement. Toute personne sous l'emprise de produits illicites ou accompagnée d'un animal se verra refuser l'accès au cours.

- **Article 7 : Sécurité**

Tout problème de santé pouvant avoir une incidence sur la pratique sportive doit être signalé au professeur (opération, asthme, maladie, entorses, etc.). Il appartient à chaque membre de se munir des éventuels médicaments dont la prise pourrait s'avérer nécessaire (par exemple pour de l'asthme).

- **Article 8 : Tenue - Equipement**

Serviette - chaussures propres, adaptées à la pratique de Tai Chi Chuan, Qi Gong ou autres arts martiaux internes.
Les bijoux et autres objets personnels sont formellement interdits pendant les séances pour des raisons de sécurité.
Le matériel mis à votre disposition doit être rangé (tapis, ballons, cordes, bâton, élastique, haltères, etc....) dans le respect du bon ordre de la salle.

- **Article 9 : Discipline**

Pendant les heures d'entraînement, seul le professeur a autorité pour intervenir auprès des membres.
Tout manquement de politesse ou de respect, tout acte de dégradation des installations ou du matériel d'entraînement pourra entraîner la radiation de l'intéressé sur décision du Bureau.
Les horaires sont donnés en début d'année et peuvent être sujets à modification. Il est impératif de **respecter les horaires** pour permettre à chacun de s'échauffer correctement et de travailler dans les meilleures conditions de sécurité. Au-delà de 10 minutes de retard, l'adhérent ne pourra être accepté.
Pour raison de sécurité et de propreté de la salle d'entraînement, le Bureau se réserve seul le droit d'organiser tout évènement, ou toute fête, à l'intérieur de la salle durant la saison en cours. Les adhérent(e)s ou animateur(trice)s ne peuvent en aucun cas prétendre à organiser personnellement ou en groupe, une soirée dans la salle.
Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

- **Article 10 : Vol**

L'association ne peut être tenue pour responsable des vols qui pourraient se produire à l'intérieur de la salle d'entraînement ou des vestiaires. Il appartient donc à chacun de prendre ses dispositions afin d'éviter de subir ces actes déplorables.

- **Article 11 : Sanctions disciplinaires**

Tous les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de manquement constaté, de comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, d'incident injustifié avec d'autres membres de l'association ou pour tout autre motif grave, l'individu s'exposera à l'une des sanctions suivantes à l'issue d'une procédure disciplinaire devant le bureau :
1 : Avertissement écrit - 2 : Suspension temporaire - 3 : Suspension définitive
En cas de Suspension définitive, les frais d'inscription et les cotisations versés à l'association ne seront pas remboursés.

Paraphe :